



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-11 du 15 février 2023

OBJET : Organisation d'un séjour pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>M. DUBOIS</p>
--	--

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-11 du 15 février 2023

OBJET : Organisation d'un séjour pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023

La commune propose l'organisation d'un séjour de 4 jours et 3 nuits pour un circuit touristique Bourbonnais/Allier destiné aux Arpajonnais âgés de 60 ans et plus.

Après consultation de différents organismes, il apparaît que l'organisation d'un tel séjour est possible du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023 par DM Voyages.

La prestation comprendra :

- Le transport en autocar grand confort avec toilettes avec air climatisé.
- Les frais de péage et de parking.
- Les frais inhérents au chauffeur.
- Un accompagnateur « DM Voyages » coordonnant l'ensemble des prestations.
- L'hébergement en catégorie 3 *** style Logis de France ou similaire.
- Toutes les visites et entrées mentionnées dans le programme.
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 4.
- Les repas sur la base de ¾ plats (souvent régionaux) avec le forfait boisson midi et soir.
- La taxe de séjour.
- La garantie financière APST.
- L'accueil et l'assistance sur place.
- L'assurance Responsabilité Civile et assistance.
- L'assurance multirisque, rapatriement, annulation (cas grave)

La prestation ne comprend pas :

- Les pourboires, apéritifs ainsi que toutes les dépenses personnelles.
- Le supplément chambre individuelle pour 3 nuits (110 € pour les 3 nuits).
- Possibilité de transfert retour à domicile (20 € par personne)

La commune prend en charge :

- La sortie de l'accompagnateur de la commune, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur et la chambre individuelle.

Le coût du séjour s'élèvera au maximum en fonction du nombre de participants à :

- 690 € sur une base de 20 personnes
- 620 € sur une base de 30 personnes
- 595 € sur une base de 40 personnes
- 580 € sur une base de 50 personnes

La participation sera calculée selon la grille des revenus mensuels par foyer votée le 18 décembre 2019 avec une évolution du pourcentage appliqué aux participants pour la dernière tranche, à savoir 100% du tarif au lieu de 95%.

Il est rappelé que le calcul des revenus mensuels par foyer est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission solidarités en date du 6 février 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour proposé pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023.

APPROUVE la grille de quotient familial et le pourcentage appliqué aux participants pour le séjour pour les seniors âgés de 60 ans et plus :

Revenu mensuel par foyer	Pourcentage appliqué au participant
<952 €	35%
953 € à 1143 €	45%
1144 € à 1397 €	55%
1398 € à 1641 €	70%
1642 € à 1892 €	85%
> 1893 €	100%

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal;

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.